

Formations sanitaires et sociales

Région Hauts-de-France | juin 2021



Prise en charge par la
Région Hauts-de-France
des frais de formations
sanitaires & sociales

Des questions ?
Des réponses !

Quelles sont les formations sanitaires et sociales financées par la Région Hauts-de-France et qui peut en bénéficier ?

Ce mini guide va répondre aux questions que vous vous posez en fonction de votre statut !

Élève ou étudiant

Formation financée en totalité ou partiellement

[Voir la fiche page 5](#)

Demandeur d'emploi

Formation financée (sous conditions).

[Voir la fiche page 8](#)

Salarié

Pas de financement régional.

[Voir la fiche page 10](#)

Voir aussi

Les formations concernées & lieux de formations page 3

Les formations non prises en charge page 4

Les aides régionales page 12

Rappel des formations concernées

Formations sanitaires	Niveau de diplôme	Formations sociales	Niveau de diplôme
Aide-soignant	3	Accompagnant éducatif et social	3
Ambulancier	3	Assistant de service social	6
<i>Audioprothésiste (1)</i>	5	Assistant familial	3
Auxiliaire de puériculture	3	CAFDES - Fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale	7
Cadre de santé	6	CAFERUIS - Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	6
Ergothérapeute	6	Conseiller en économie sociale et familiale	6
Infirmier	6	Éducateur de jeunes enfants	6
Infirmier anesthésiste	7	Éducateur spécialisé	6
Infirmier de bloc opératoire	6	Educateur technique spécialisé	6
Manipulateur d'électroradiologie médicale	6	Ingénierie sociale	7
Masseur-kinésithérapeute	7	Médiateur familial	6
<i>Orthophoniste (2)</i>	7	Moniteur éducateur	4
<i>Orthoptiste(1)</i>	6	Technicien de l'intervention sociale et familiale	4
Pédicure-podologue	6		
Préparateur en pharmacie hospitalière	5		
Psychomotricien	5		
Puéricultrice	6		
Sage-femme	7		
Technicien de laboratoire médicale	5		

Ces formations sont agréées ou autorisées par la Région (à l'exception d'orthophoniste, orthoptiste et audioprothésiste).

(1) Formations non dispensées dans la région - (2) Formation non agréée par la Région.

Où me former dans la région Hauts-de-France ?

Pour découvrir, rechercher des lieux de formations, **consultez la carte des formations interactive [ICI](#)**

Cliquez sur « filtrer » afin d'effectuer une recherche par formation ou niveau de diplôme ou déplacez-vous sur la carte pour une recherche par zone géographique.

Quelles sont les formations non prises en charge ?

2 formations sociales de niveau post bac

- Fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale - CAFDES (niveau 7)
- Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS (niveau 6)

3 formations sanitaires de niveau post bac

- Infirmier anesthésiste (niveau 7)
- Infirmier de bloc opératoire (niveau 6)
- Cadre de santé (niveau 6)

À savoir : ces formations sont accessibles majoritairement à des salariés. Toutefois, pour les demandeurs d'emploi, il existe une possibilité de financement au titre du [Pass Formation](#) (uniquement l'année de validation du diplôme - sous réserve d'une expérience professionnelle minimum de 2 ans dans le secteur ou d'un projet confirmé).

● Je suis un élève ou un étudiant

Ma formation pourra être financée à condition de :

- Être **admis dans un institut de formation autorisé et financé par la Région Hauts de France** (quelle que soit mon origine géographique) et donc implanté sur le territoire régional. En revanche, ne sont pas prises en compte les personnes admises dans un institut de formation implanté dans une autre région ou à l'étranger (même si ces personnes sont originaires des Hauts-de-France).
- Être **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit mon niveau de formation initiale (et ce, même si j'ai un contrat de travail étudiant)
Ou avec interruption de scolarité (quel que soit mon niveau de formation initiale) si :
 - J'ai moins de 26 ans,
 - J'ai achevé ma formation initiale moins d'un an avant le démarrage de ma formation,
 - Je suis inscrit ou non à la Mission locale,
 - Mon service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Quels sont les frais qui restent à ma charge ?

- Inscription au concours,
- Droits d'inscription à l'entrée en formation (sauf pour les formations d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture),
- Hébergement,
- Restauration (à l'exception de certains étudiants),
- Achat et d'entretien d'équipement professionnel (ex : blouses ...).

Précision : pour les formations post-bac en travail social, des frais de scolarité annexes peuvent être demandés aux élèves.

Si je suis éligible à la [bourse d'études sanitaires et sociales](#) :

- Remboursement des droits d'inscription à hauteur des frais d'inscriptions universitaires, dont le montant est fixé annuellement.
- Financement des frais de restauration via le dispositif « Aide à la restauration ».

Et si je rencontre de grandes difficultés financières ? Possibilité de faire une demande d'aide via le « [Fond régional d'aide d'urgence](#) ».

Prise en charge totale ou partielle ? Deux cas de figure ...

1 Je suis inscrit dans :

- Un institut de formations sanitaires public, ou
- Un institut de formations en travail social public ou privé.

La Région prend en charge la totalité du coût pédagogique de ma formation et des frais nécessaires à l'acquisition de mon diplôme

► **Cela veut dire que je n'ai rien à déboursier** (hormis les frais d'inscription et de scolarité) ; la Région prenant en charge ma formation via l'institut de formation dont je dépends et qu'elle subventionne à cet effet.

2 Je suis inscrit dans :

- Un institut sanitaire privé.

La Région participe au coût pédagogique de ma formation et des frais nécessaires à l'acquisition de mon diplôme.

► **Cela veut dire que je paie uniquement une partie du coût de ma formation** (hormis les frais d'inscription et de scolarité) ; la Région prenant en charge le complément via l'institut de formation dont je dépends et qu'elle subventionne à cet effet.

Et si je suis redoublant ?

La Région finance le coût pédagogique de ma formation si j'étais éligible lors de mon entrée initiale en formation :

- Dans la limite d'un redoublement sur la totalité du cycle pour les formations courtes.
- Dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle pour les formations longues.

Et un triplement ?

Non, dans ce cas, je devrai financer personnellement mon parcours de formation.

Particularité : la prise en charge de la totalité du coût des formations de niveaux 3 et 4 (que j'ai ou non le niveau Bac)

Je bénéficie ainsi de la gratuité !

► Cela veut dire que je n'ai rien à déboursier hormis les droits d'inscription pour certaines formations (dont le montant maximum est fixé chaque année) ainsi que des frais de scolarité correspondant à la rémunération de services aux étudiants.

Bon à savoir :

- Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture il n'y a pas de frais d'inscription.
- Si je suis doublant initialement éligibles à la subvention, je continuer à bénéficier de cette gratuité.

Les formations concernées

3 formations sociales

- Accompagnant éducatif et social (niveau 3)
- Moniteur éducateur (niveau 4)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (niveau 4)

3 formations sanitaires

- Aide-soignant (niveau 3)
- Ambulancier (niveau 3)
- Auxiliaire de puériculture (niveau 3)

À savoir : il existe un **délai de carence** (c'est à dire, un délai).

Pour bénéficier de la gratuité des formations de niveau 3 et 4 et sous réserve d'être éligibles à la subvention, les personnes titulaires d'un bac +2 et plus, devront respecter un **délai d'un an** entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation ; cette période témoignant de leur recherche d'insertion professionnelle.

Je peux également mobiliser une bourse sanitaire et sociale

Et bénéficier ainsi d'un soutien financier durant toute ma période de formation (sous certaines conditions d'éligibilité et sur critères sociaux).

● Je suis demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, indemnisé ou non par l'assurance chômage

Ma formation pourra être financée à condition :

D'être admis dans un institut de formation autorisé et financé par la Région Hauts de France (quelle que soit mon origine géographique) et donc implanté sur le territoire régional.

Attention : ne sont pas prises en compte les personnes admises dans un institut de formation implanté dans une autre région ou à l'étranger (même si ces personnes sont originaires des Hauts-de-France).

Je peux être dans l'une des situations suivantes :

- **Sans contrat de travail** ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim ...) jusqu'à l'entrée en formation,
- **Avec un contrat de travail** à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif,
- **Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes** (c'est-à-dire : je ne démissionne pas dans le seul but de m'inscrire à Pôle Emploi pour obtenir le financement de ma formation par la Région) conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.

Sont concernés :

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019,
- Les salariés employés dans le secteur privé,
- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission,
- Les agents de droit public,
- Les fonctionnaires,
- Les travailleurs non-salariés.

Je mobilise mon compte personnel de formation (CPF)

Pour ce faire, je m'informe sur la mobilisation de mon compte personnel de formation (CPF) auprès d'un conseiller en évolution professionnelle et j'informe l'organisme de formation du montant de ce compte.

Et si je suis salarié inscrit en parallèle comme demandeur d'emploi ?

Si j'ai un contrat de travail temporaire, je pourrai continuer à travailler jusqu'à mon entrée en formation. Je serai pris en charge par la Région.

Je suis non indemnisé par l'assurance chômage et inscrit dans un parcours de formation agréé par la Région

Je suis alors indemnisé comme « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela recouvre la couverture sociale, la rémunération et le remboursement des frais de transport et d'hébergement selon des modalités définies.

À condition de :

- Suivre l'une des formations suivantes : Aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, éducateur technique spécialisé, technicien d'intervention sociale et familiale, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur,
- D'une durée supérieure à 70 heures en centre.

● Je suis demandeur d'emploi dans le cadre d'une VAE

Pour les formations d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture, je peux, à titre dérogatoire, être admis en formation par la voie de la VAE et **suis donc éligible à une aide régionale**.

Attention ! Cela ne concerne pas les salariés.

À savoir : les instituts de formation devront s'assurer et contrôler que j'ai, au préalable, recherché d'autres financements avant de mobiliser le financement régional.

● Je suis salarié

Je ne suis pas éligible

Si je suis salarié, **je ne peux pas obtenir de financement régional** pour ma formation.

En effet, **la Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation des travailleurs salariés** (en activité ou en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les agents de la fonction publique...)

La Région ne finance pas non plus les formations des personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, les non-actifs...),
- Les non-actifs (retraités, personne au foyer ...)

Comment néanmoins obtenir un financement de ma formation ?

Je dois, en amont de mon inscription, me rapprocher de mon employeur ou de mon OPCO.

Je prends contact avec un conseiller en évolution professionnelle pour m'accompagner.

Je peux mobiliser mon compte personnel de formation

Je pourrai financer tout ou partie de ma formation grâce à mon compte personnel de formation.

Comment procéder ?

Titulaire d'un CPF (compte personnel de formation) je peux accéder à un service dématérialisé gratuit, accessible à partir du site : moncompteactivite.gouv.fr qui me donnera des informations sur :

- Les formations éligibles,
- Les modalités de mobilisation de son CPF.

Sur mon espace privé, je pourrai également :

- Visualiser mon crédit en euros et les abondements,
- Créer puis consulter mes dossiers de formation,

- Trouver une formation ou un accompagnement à la VAE.

Par ailleurs, je peux bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.

Le Conseil en évolution professionnelle est un appui qui m'est proposé afin de faire le point sur ma situation et éventuellement évoluer professionnellement ; c'est à dire trouver un nouvel emploi, développer mes compétences, me former pour obtenir une certification ou une qualification professionnelle, me reconverter, reprendre ou créer une entreprise, ...

Je suis inscrit en parallèle comme demandeur d'emploi ?

Si j'ai un contrat de travail temporaire, je pourrai continuer à travailler jusqu'à mon entrée en formation. Je serai pris en charge par la Région.

Les aides régionales (octroyées sous conditions)

Bourse d'études sanitaires et sociales

Soutien financier des étudiants préparant un diplôme du secteur sanitaire et social.

[Voir la fiche](#)

Financement des formations sanitaires & sociales de niveau post-bac

Soutien financier des étudiants préparant un diplôme du secteur sanitaire et social.

[Voir la fiche](#)

Financement des formations sanitaires et sociales de niveau 3 et 4

Gratuité des formations de niveaux 3 et 4

[Voir la fiche](#)

Fonds Régional d'Aide d'Urgence (FRAU)

Aide financière ponctuelle et personnalisée aux étudiants du secteur sanitaire et social en difficulté financière

[Voir la fiche](#)

Aide à la restauration des étudiants boursiers en filière sanitaire et sociale

Gratuité des repas aux étudiants dans les restaurants universitaires

[Voir la fiche](#)